

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D2-200526

COMMUNE DE GER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 20 MAI 2026

Date de convocation : 12 mai 2026

L'an deux mil six, le vingt mai à dix-huit heures trente le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU

Présents : DUFAUR-DESSUS Guy – ESQUERRE Sandrine – FILLION Michel – FRECHOU Céline – FONTANIVE Mylène – GRIMAUD Valérie – JACOB Aurore – LABORDE Sophie – LASSALLE Marie-Claude – NICOLAU Patrick – ORAZI Stéphanie – PATACQ Maryse – PONNEAU Evelyne – PROVOST Sophie – TINTET Christine

formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : FAURIE Marine

Nombre de membres en exercice : 17 – Présents : 16
Qui ont pris part à la délibération : 16

D2-200526 – Election du vice-président délégué

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président délégué »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Stéphanie ORAZI s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué ;

Madame Stéphanie ORAZI ayant obtenu l'unanimité des voix

- Pour : 16 voix
- Contre : 0 voix

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Stéphanie ORAZI.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président,

Xavier MASSO

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : **29 MAI 2026**
et notification du :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.